



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 21 JAN, 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

FINANCES  
AC/TC

2025-n° 018

**OBJET : Demande de subvention pour l'Aide aux Routes Communales et Communautaires.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville entreprend des travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie communale,

**CONSIDERANT** que le coût total de cette opération est estimé à 2 539 532.92 € HT,

**CONSIDERANT** que le Conseil départemental du Val d'Oise, peut apporter leur concours financier à la réalisation de ce projet, en complément du financier de la ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de déposer une demande de subvention auprès de ces différents organismes pour obtenir toutes les aides financières possible,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à la réalisation du projet

**Article 2 :** Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 2 539 532.92 € HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :

Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune
2 539 532.92 € HT	Financement jusqu'à 30% (avec un plafond à 400 000€) soit 120 000 €	2 419 532.92 €

**Article 3 :** Les crédits seront inscrits au budget de la ville

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250121-FIN2025DEC018-AU  
Date de réception préfecture : 21/01/2025

H.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21 JAN. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 21 JAN. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 21 JAN. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.